

## **Domaine Atmosphères Explosibles**

Le groupe de travail "ATEX" du Pôle Technique de la FIM poursuit l'élaboration du guide d'application de la Directive 94/9/CE à destination des fabricants des industries mécaniques.

Au cours de sa dernière réunion, tenue le 22 avril, il a étudié différents chapitres du guide relatifs à la terminologie, au domaine d'application, à l'analyse des phénomènes dangereux, aux assemblages, à la notice d'instructions et au marquage.

Le sujet des assemblages a été particulièrement examiné dans la mesure où les Lignes Directrices ATEX, document non réglementaire mais rédigé et diffusé par les services de la Commission Européenne, restent relativement théoriques et nécessitent une interprétation spécifique pour son application aux produits des industries mécaniques.

Une question récurrente est celle liée à la déclaration de conformité et au marquage des assemblages d'éléments ATEX, puisque, lorsque aucun phénomène dangereux supplémentaire généré par un assemblage n'a été identifié, cet assemblage n'a pas à être l'objet d'une nouvelle déclaration de conformité. Le problème actuellement posé est que l'utilisateur est souvent demandeur d'un marquage de cet ensemble.

Une autre demande fréquente des utilisateurs aux fabricants, qui concerne la communication du dossier d'analyse des phénomènes dangereux, fera l'objet d'un rappel dans le guide : celle-ci n'est pas exigée par la directive, mais peut faire l'objet d'un accord contractuel. Vis-à-vis de l'organisme notifié éventuellement impliqué dans l'évaluation de conformité à la directive, seul le résultat de l'analyse doit être communiqué, c'est à dire la liste des exigences essentielles applicables à l'équipement.

La position de la FIM vis à vis du fonctionnement du CLATEX (Comité de Liaison des Directives ATEX 94/9/CE et 1999/92/CE), mis en place par les ministères en charge de l'Industrie, du Travail et de l'Ecologie et du Développement durable, et auquel participent des représentants des différentes parties concernées, a été présentée, d'abord au cours d'une réunion entre la direction du Pôle Technique et le représentant du ministère de l'Industrie, puis en réunion restreinte des responsables des ministères et des organismes impliqués, et enfin en réunion plénière du CLATEX, le 30 avril.

Compte tenu du caractère de "forum ouvert" que constitue le CLATEX, la mise en place d'un "bureau" composé de personnes représentatives des fabricants, des utilisateurs, des organismes notifiés et de contrôle, des instituts de normalisation et des trois ministères concernés a été obtenue. Il a été demandé à l'AFNOR de préparer une proposition de secrétariat du CLATEX, en liaison avec l'UNM et l'UTE.

Au cours de la dernière réunion du CLATEX, plusieurs questions techniques ont été abordées et sont en cours de traitement :

- appareil utilisant des gaz combustibles,
- atmosphère explosible confinée à l'intérieur d'une enceinte,
- interrupteur "fin de course".

Enfin, des informations sur trois projets d'arrêtés, concernant la transposition en droit français de la Directive 1999/92/CE, ainsi que la prochaine mise à disposition d'un guide "non contraignant", destiné aux utilisateurs de produits ATEX, ont été apportées.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à M. J.P. POUX ([jp.poux@unm.asso.fr](mailto:jp.poux@unm.asso.fr))